



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_03_02 - Fixation du nombre de postes d'adjoint.es au Maire, création de trois postes d'adjoint.es de quartier et élection des adjoint.es

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-7-2, L. 2122-2, L. 2122-2-1, L. 2122-18-1 et L. 2143-1,

Considérant que le Conseil municipal comprend 39 membres et qu'en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoint.es au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 11 adjoint.es,

Considérant que la commune relève de la strate des communes de 20 000 à 79 999 habitants et qu'elle a institué des quartiers, notamment Bas-Pays, Plateau et Trois Communes, par délibérations antérieures,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-2-1 du CGCT, il est possible de créer des postes d'adjoint.es chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, dans la limite de 10 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 postes supplémentaires,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre total d'adjoint.es à 14, dont 11 adjoint.es au Maire et 3 adjoint.es de quartier,

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoint.es sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, dans le respect du principe de parité,

'DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal fixe à 14 le nombre total de postes d'adjoint.es au Maire, répartis comme suit :

- 11 adjoint.es au Maire ;
- 3 adjoint.es de quartier, correspondant aux quartiers :
 - Bas-Pays
 - Plateau
 - Trois Communes



Deux listes candidates à l'issue de l'appel à candidature (« Continuons Ensemble » pour la majorité municipale et « Refaire Ville Ensemble » pour La France Insoumise).

- 39 enveloppes ;
- 6 bulletins blancs et 0 bulletin nul ;
- 33 suffrages exprimés ;
 - 5 voix pour la liste « Refaire Ville Ensemble » ;
 - 28 voix pour la liste « Continuons Ensemble ».

La majorité des suffrages exprimés étant fixée à 17, les conseillers et les conseillères municipaux de la liste « Continuons Ensemble » sont désignés adjointes et adjoints dans l'ordre ci-après :

Première adjointe	Mme	Sofia DAUVERGNE
Deuxième adjoint	M.	Vincent PRUVOST
Troisième adjointe	Mme	Elodie GIRARDET
Quatrième adjoint	M.	Lennie NICOLLET
Cinquième adjointe	Mme	Tuyêt-Vân PHAM
Sixième adjoint	M.	Tony LAÏDI
Septième adjointe	Mme	Pilar SERRA
Huitième adjoint	M.	Mathieu LANGLOIS
Neuvième adjointe	Mme	Marie-Lise PEQUIGNOT DESCAMPS
Dixième adjoint	M.	Sébastien CHAILLOU
Onzième-adjoint	Mme	Magalie PILLAL
Douzième-adjoint	M.	Marc ELFASSY
Treizième-adjoint	Mme	Elodie CASANOVA
Quatorzième-adjoint	M.	Karim AMAZOUZ



Article 2 : Il est procédé à l'élection des adjoint·es au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

François DECHY
Maire de Romainville

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée »